



Frais d huissier majorés -procédure prud'homal

Par **Manup**, le **10/09/2013** à **00:06**

Bonjour,

Suite à plusieurs défauts de paiement par mon employeur de la période de sept 2010 à avril 2011 j ai lancé avec un avocat une procédure prud homal. Après des référés décalés, un redressement puis une liquidation, j ai eu une réponse de jugement en août 2013. Soit plus de deux ans après ma demande d indemnités au tribunal des prud hommes!

À chaque étape, un huissier doit intervenir. Bien entendu chaque étape est donc payante. J ai payé en temps et en heure toute les honoraires à part la dernière que j ai tardé à payer, à défaut de pouvoir ! En effet je n ai toujours pas touché toutes les compensations de salaires dues alors que mes charges quotidiennes courent toujours(loyer, électricité, nourriture...) L huissier en charge de la dernière étape à trouvé bon de mandater un autre huissier pour me réclamer la somme due, un autre huissier à payer bien entendu en plus alors que je ne suis en mesure de le payer lui même !!! J avais pourtant prévenu le premier huissier que je ne pourrais effectuer de règlement de suite ! Maintenant je suis prélevée directement sur un compte que j ai en commun avec mon ami. De plus les divers courriers de relance, soit disant, ne me sont jamais parvenus et la visite de l huissier a été faite au domicile de mes,parents qui ne sont pas toujours chez eux. Bien entendu j'ai plusieurs écrit à l huissier,avocat,tribunal de mon changement de domicile ! Comment puis je seulement payer la facture initiale du premier huissier (ce qui est déjà fait) et ne plus avoir les autres frais et même être remboursée des frais prélevés sur un compte commun ?